



PROJET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 juillet 2025

Salle d'honneur en Mairie à 20h00

La liste des délibérations suivantes examinées au cours de cette séance a été publiée sur le panneau d'affichage et le site de la mairie le 11 juillet 2025.

La convocation du Conseil municipal avait été établie le 03 juillet 2025.

18 membres présents ou représentés par pouvoir dûment transmis.
5 membres absents.

Étaient Présent(e)s : Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. FALLOT, M. FREZE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme MARCHE (pouvoir à M. DERIOT), Mme EDY (pouvoir à M. DEVILLERS), M. BOURGON (pouvoir à M. FREZE), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. ALLAIN (pouvoir à M. HEQUETTE)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAUX, Mme PETEY, Mme GUILMAILLE, Mme RAHON, Mme GAUTHIER

Mme ARTHAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2025 à l'unanimité.

Tirage au sort jurés 2026 (x6)

Affaires générales :

2025-32 Nouveaux tarifs des caveaux 2 places
2025-33 Nouveaux tarifs des caveaux 4 places
2025-34 Vente des caveaux, cavurnes et columbarium

Domaine des finances :

2025-35 DM n°1 budget Forêt
2025-36 Subvention exceptionnelle – Printemps des Poètes

Domaine des affaires scolaires :

2025-37 Périscolaire - proposition de convention d'objectifs et de moyens avec les Francas du Doubs

Domaine de l'animation :

2025-38 Convention Mardi des Rives 2025



**Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
Monsieur le Maire :**

- **Ouvre la séance ;**
- **Procède à la vérification du quorum ;**
- **Nomme un secrétaire de séance ;**
- **Annonce les pouvoirs reçus pour la séance ;**
- **Procède à la validation du compte rendu de la séance précédente ;**
- **Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des délibérations.**

M. le maire ouvre la séance en informant les membres du conseil municipal de la démission de Mme Petey, expliquant qu'elle a invoqué une organisation personnelle/professionnelle chargée.

Affaires générales :

2025-32 Nouveaux tarifs des caveaux 2 places

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'après la réalisation des travaux de construction de caveaux 2 places au cimetière de la commune en 2024, il convient de fixer de nouveaux tarifs.

Pour rappel, ceux-ci sont fixés sur la base des factures acquittées de travaux des travaux d'une part et des devis d'autre part.

Caveau 2 places : 1500 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les tarifs ci-dessus présentés, qui seront applicables à compter du 7 juillet 2025.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2025-33 Nouveaux tarifs des caveaux 4 places

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'après la réalisation des travaux de construction de caveaux 4 places au cimetière de la commune en 2024, il convient de fixer de nouveaux tarifs.

Pour rappel, ceux-ci sont fixés sur la base des factures acquittées de travaux des travaux d'une part et des devis d'autre part.

Caveau 4 places : 2190 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les tarifs ci-dessus présentés, qui seront applicables à compter du 7 juillet 2025.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2025 – 34 Vente des caveaux, cavurnes, columbarium.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'après la réalisation des travaux des caveaux, des cavurnes et le columbarium au cimetière de la commune, il convient de réguler davantage la fréquence des travaux en adoptant un système de vente qui ne couvre que les cas consécutifs à un décès et a contrario, de stopper les vente dites « à l'avance ».



Après avoir délibéré, à 17 voix pour et une abstention, le conseil municipal, accepte les termes de la délibération.

Mme Canonne demande si cette évolution signifie que la municipalité arrête les réservations de caveaux, de cavurnes et au colombarium.
M. le maire indique qu'en effet on ne vend qu'en fonction des « besoins », c'est-à-dire lorsqu'un décès survient.

Domaine des finances :

2025-35 DM n°1 budget Foret

M. le maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Budgétisé avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvements par la DM	75 750 €	-7 490.38 €	14 980.76 €	83 240.38 €
70 Prod. Service, domaine, ventes diverses	75 750,00 €	- 7 490,38 €	0.00 €	68 259.62 €
7022/70	70 000 €	- 7490.38 €	0.00 €	62 509.62 €
77 Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	14 980.76 €	14 980.76 €
773/77	0.00 €	0.00 €	7 490.38 €	7 490.38 €
773/77	0.00 €	0.00 €	7 490.38 €	7 490.38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2025-36 Subvention exceptionnelle – Printemps des Poètes

M. le maire expose au conseil municipal que l'atelier d'écriture a sollicité une subvention pour un projet de publication d'un recueil de nouvelles écrites par ses membres.

Le montant sollicité s'élève à 500 € et correspond au devis transmis.

La demande a été évoquée lors de la dernière commission subvention aux associations et a recueilli un accord favorable.

M. le maire explique que l'atelier d'écriture est une structure bien connue des thisiennes et thisiens, car génératrice de lien social, de partages intergénérationnels, notamment via son implication dans l'animation d'ampleur nationale, Le Printemps des Poètes, qui associe toujours les écoles de Thise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le versement d'une subvention exceptionnel de 500 € à l'atelier d'écriture pour la réalisation du projet susmentionné.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

Domaine des affaires scolaires :

2025-37 Péri scolaire - proposition de convention d'objectifs et de moyens avec les Francas du Doubs



M. le maire informe le conseil municipal que le marché de gestion des services périscolaires, passé sous la précédente mandature avec les Francas du Doubs, arrive à son terme au 4 juillet.

Afin de tuiler la fin de cette mandature, M. le maire expose que notre prestataire a proposé de poursuivre le partenariat au moyen d'une convention d'objectifs et de moyens, renouvelable tous les ans. Cette solution permet donc, le cas échéant, de revoir le dispositif au printemps 2026.

M. le maire indique que la convention proposée reprend les mêmes conditions tarifaires pour la mairie et la tarification aux familles. Le coût de gestion des 3 services périscolaires s'élève donc à 92 000 € pour l'année scolaire, incluant l'encadrement des enfants, la coordination de l'équipe d'animateurs, ainsi que la préparation et la livraison des repas par la Scop Carte Blanche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide les termes du projet de convention ;
- Autorise le maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire. M. le maire en profite pour remercier Mme Petey pour le travail accompli dans le cadre de sa délégation.

Domaine de l'animation :

2025-38 Convention Mardi des Rives 2025

M. le maire présente la convention proposée par GBM pour l'organisation du mardi des rives sur la commune, le 22 juillet 2025, qui énonce les engagements entre la commune et l'agglomération.

Il précise que les engagements de la commune sont liés à la mise à disposition du site : nettoyage du site, mise en place des tables et chaises, alimentation électrique et éclairage, dossier sécurité, catering et lieu fermé pour les artistes etc.).

Au sujet de l'accueil, de la restauration et de la buvette, une nouvelle organisation est adoptée afin de favoriser de réduire drastiquement l'attente des participants. Cette année, elle est confiée au club de Gym de Thise et au comité de fêtes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les dispositions de la présente convention.

M. Pautot précise le nom du group et sa première partie et informe que la buvette sera tenue par la gym de Thise, qui a adopté un fonctionnement optimisé afin de limiter l'attente sur le service.

2025-39 création/suppression d'emploi (remise sur table)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même



lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de modifier un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, en raison de la modification de la durée hebdomadaire de service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 16.38/35^{ème} heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29/08/2025,

Filière : social,

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel pour exercer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Les candidats devront justifier de deux ans d'expérience professionnelle.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.
--

Questions diverses



	2025-32	2025-33	2025-34	2025-35	2025-36	2024-37	2025-38	2025-39
Mme ARTHAUD	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOURGON	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CANONNE	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DERIOT	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DEVILLERS	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme EDY	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FALLOT	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FREZE	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GUILMAILLE								
M. LABBACI	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MARCHE	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RAFFIN	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PAILLET	P	P	Abs	P	P	P	P	P
Mme PAUTOT	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PETEY								
Mme RUISSEAUX								
Mme RODRIGUEZ	P	P	P	P	P	P	P	P
M. VALZER	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ALLAIN	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RAHON								
M. HEQUETTE	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GAUTHIER								
M. KIEFFER	P	P	P	P	P	P	P	P

